



Filière sociale : Vers un véritable statut cadre pour les bacs+3 ?

EVELYNE ROSSIGNOL, COMMISSION EXECUTIVE DE L'UNION FÉDÉRALE DES INGENIEURS, CADRES ET TECHNICIENS CGT SERVICES PUBLICS, ANIMATRICE DU COLLECTIF « EVOLUTION DU TRAVAIL »

Avec le report du protocole PPCR annoncé le 16 octobre 2017, l'intention du gouvernement est de décaler toutes les revalorisations indiciaires dues aux transferts primes/points mais aussi le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs (ASE)¹ et des éducateurs de jeunes enfants (EJE)² soit les bacs+3 actuellement en catégorie B.

Les décrets de ce report ne sont pas encore parus mais les décrets d'application (décrets n° 2017-901 à n° 2017-906) « revalorisant » les cadres d'emploi de la filière sociale de la Fonction publique territoriale étaient bien parus au JO du 10 mai 2017. Il s'agissait déjà d'une reconnaissance à minima pour des fonctions techniques et d'expertises (ASE et EJE) dans une filière composée à 91% d'agentes, concernant 40000 fonctionnaires et 8000 contractuel-le-s.

Il faut signaler que les décrets concernant la Fonction publique hospitalière ne sont pas sortis.

Le dispositif initialement prévu

Le dispositif initialement prévu le 1^{er} février 2018 et reporté à 2019, concerne le cadre d'emploi des ASE avec trois fonctions : assistant social, éducateur spécialisé et conseiller en économie sociale et familiale et le cadre d'emploi des EJE. Mais le cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs est aussi impacté.

Aujourd'hui en catégorie B pour ces cadres d'emploi, nous avons une grille avec 2 grades : un grade de base d'ASE et EJE et un grade supérieur d'ASE et EJE principal. Du 1^{er} février 2018 au 1^{er} janvier 2020 nous aurions eu une grille en trois grades avec un grade de base

d'ASE et EJE de 2nde classe et deux grades supérieurs d'ASE et EJE de 1^{ère} classe et d'ASE et EJE de classe exceptionnelle.

À partir du 1^{er} janvier 2020 nous revenions à une grille en deux grades d'ASE et EJE et

perte de 60€ mensuels nets dans le cas d'un gain d'indice de 16 points. Mais ce gain n'est pas réel à tous les échelons de la grille. Et les grilles ne sont pas à hauteur du niveau de reconnaissance attendue.

Tableau d'évolution au 1^{er} janvier 2020 des grilles en début et fin de carrière pour les ASE / EJE, C et Attaché en comparatif tel que le prévoyait l'accord PPCR

Cadre d'emploi	EJE/ASE			CSE			Attaché		
	IB	IM	Traitement	IB	IM	Traitement	IB	IM	Traitement
Grade de base									
1er échelon	444	390	1 827 €	509	438	2 052 €	444	390	1 827 €
Dernier échelon	714	592	2 774 €	801	658	3 083 €	821	673	3 153 €
Grade supérieur	IB	IM	Traitement	IB	IM	Traitement	IB	IM	Traitement
1er échelon	502	433	2 029 €	641	536	2 511 €	593	500	2 343 €
Dernier échelon	761	627	2 938 €	830	680	3 186 €	1015	821	3 847 €
Grade supérieur+									
1er échelon				729	603	2 825 €	797	655	3 039 €
Dernier échelon				940	764	3 580 €	1027	830	3 889 €
Echelon spécial							HEA		

Tableau d'évolution de la grille des cadres d'emploi d'ASE et d'EJE en début et fin de carrière tel que le prévoyait l'accord PPCR:

Mise en œuvre PPCR	Catégorie B			Catégorie B			Catégorie A. Création 3ème grade			Catégorie A. À nouveau 2 grades		
	2017			Au 1er janvier 2018			Au 1er février 2018			Au 1er janvier 2020		
Grade de base	IB	IM	Traitement	IB	IM	Traitement	IB	IM	Traitement	IB	IM	Traitement
1er échelon	377	347	1 626 €	389	356	1 668 €	404	365	1 710 €	444	390	1 827 €
Dernier échelon	631	529	2 479 €	638	534	2 502 €	642	537	2 516 €	714	592	2 774 €
Grade supérieur	IB	IM	Traitement	IB	IM	Traitement	IB	IM	Traitement	IB	IM	Traitement
1er échelon	452	396	1 856 €	398	455	1 865 €	458	401	1 879 €	502	433	2 029 €
Dernier échelon	701	582	2 727 €	707	587	2 751	712	590	2 764 €	761	627	2 938 €
Grade supérieur+							IB	IM	Traitement			
1er échelon							465	407	1 907 €			
Dernier échelon							736	608	2 849 €			

d'ASE et EJE de classe exceptionnelle.

Le manque à gagner pour le pouvoir d'achat des agent-e-s du fait du report PPCR serait pour Olivier Ducrocq, DGS du centre de gestion du Rhône (paru dans un article du 31/10/2017 de la Gazette des communes), une

En effet, Il faudrait attendre, si le report ne va pas au-delà, le 1^{er} janvier 2020 pour que les grilles ASE et EJE soient en cohérence avec la grille des infirmières obtenue en janvier 2012. L'alignement avec la grille des attachés deviendrait enfin effectif pour l'indice de début

de carrière. Mais la grille des ASE/EJE décroche dès le 2^{ème} échelon et sa fin de carrière n'atteint pas l'indice de fin de carrière du grade de base d'attaché, pas plus que celle des CSE d'ailleurs.

L'allongement de la durée de carrière avec le cadencement unique, le gel du point d'indice relativisent par ailleurs les avancées.

Enfin pour entrer plus dans les détails, quel intérêt à la refonte de la grille en deux temps avec la création d'un grade de classe exceptionnelle pour obtenir 3 grades, puis le retour à deux grades avec la fusion des grades de 2^{ème} et 1^{ère} classe ? Sinon un lissage avec la possibilité laissée à l'administration de reclasser tout le monde dans le grade de 1^{ère} classe (qui devient le grade de base) jusqu'à la fin de la carrière avec un indice brut 714. Quel accès au grade de classe exceptionnelle ? Tous les agents devraient pouvoir bénéficier du passage au grade supérieur de classe exceptionnelle dont l'IB terminal est de 761, dans le cadre de l'ancienneté dès que les conditions sont remplies avec des ratios à 100% et par la voie de l'examen dont la réussite doit amener à une nomination dès la CAP suivante.

Par ailleurs, les titulaires du grade d'ASE/EJE, quel que soit le grade, n'ont pas tous vocation à exercer des fonctions d'encadrement. Dans le cadre de la Commission Professionnelle Consultative (CPC), les représentants CGT ont défendu une conception des métiers du social basée sur la clinique, la relation à l'autre, l'expertise, l'encadrement étant une autre affaire nécessitant une formation adaptée et une reconnaissance en conséquence.

La CGT n'a pas signé l'accord PPCR, après avoir pesé le pour et le contre pour l'ensemble des catégories. Et pour ce qui concerne l'accès à la catégorie A, tant attendue par les professionnels, la CGT était méfiante au regard de ce qui s'est passé pour les infirmières qui ont perdu la catégorie active dans leur reclassement. Quel enjeu avec la contrepartie exigée par le gouvernement de la refonte des diplômes des travailleurs sociaux à bac+3 ?

Vers un diplôme unique ? Un éloignement des professionnel-le-s les plus qualifié-e-s du public accompagné, pour de l'encadrement, de la réingénierie de projet ? Les pouvoirs

publics ont tenté de rassurer l'ensemble des organisations professionnelles et syndicales sur le maintien des métiers historiques. Alors pourquoi pousser à un référentiel commun à plus de 30% tel que le souhaitent les organismes de formation ? Pour aller vers une polyvalence à outrance et une spécialisation par thématique (autisme, Alzheimer, lutte contre la radicalisation...) et non plus par profession (éducateurs, assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants) ?

La CGT, dans sa déclaration CPC du 24 octobre, a demandé un moratoire d'un an afin d'accorder le temps nécessaire concernant l'élaboration des diplômes et la mise en œuvre sur le terrain des formations et certifications associant l'ensemble des acteurs/trices, en adéquation aux réponses à apporter aux populations accompagnées et au bénéfice des futurs professionnel-le-s du travail social ». Et sans attendre, les professionnel-le-s exigent toujours la reconnaissance immédiate au niveau Licence des diplômes d'Etat validés par trois années de formation avec une traduction statutaire et salariale dans la catégorie A pour la Fonction publique et dans les conventions collectives pour le privé. Ils attendent une reconnaissance de la pénibilité de leur travail. L'hyper stress concerne 42% des salariés de la santé et de l'action sociale selon une étude récente du cabinet Stimulus. Les facteurs de stress cités sont notamment « le fait de devoir traiter des informations complexes et nombreuses » et de « devoir manquer de temps. » La réinscription dans un véritable statut de cadre c'est aussi pour les professionnel-le-s.

- Défendre une autre conception du travail social afin de retrouver du sens au travail.
- Mettre fin à la pression hiérarchique, au mauvais management et aux organisations incohérentes.

Grade	Catégorie A1 recrutement BAC+ 3	Catégorie A2 recrutement BAC+ 5	Catégorie A3 recrutement BAC+ 8
Grade de base			
1 ^{er} échelon	3060€	3400€	3910€
Dernier échelon	4488€	4828€	6052€
Grade supérieur			
1 ^{er} échelon	4760€	5134€	6205€
Dernier échelon	6120€	6800€	7820€

- Alléger les procédures et garantir l'autonomie des professionnel-le-s vis-à-vis du politique dans les pratiques professionnelles et la prise en compte de leur expertise.

- Assurer les conditions de l'accompagnement social et du partenariat dans un cadre éthique et confidentiel.

- Exiger les moyens supplémentaires humains et financiers pour des politiques publiques au service des besoins de la population.

Les propositions CGT sont une catégorie A en trois niveaux, prenant en compte les qualifications, avec un déroulement de carrière linéaire et pour chaque corps, deux grades au maximum, sans blocage de carrière, permettant de doubler la rémunération pour une carrière complète au sein de chaque corps.

La CGT revendique une grille indiciaire commune aux trois versants de la Fonction publique avec une amplitude de la grille de 1 à 4,6 entre le premier échelon de la catégorie C (1700€) et l'échelon au sommet de la catégorie A (7820€).

¹ ASE : Aide sociale à l'Enfance

² EJE : Éducateur/trice de Jeunes Enfants

1 : La grille des Conseiller-e-s socioéducatifs (CSE) territoriaux est revue « afin de reconnaître les nouvelles missions identifiées lors des états généraux du travail social et afin de prendre en compte le passage en catégorie A des ASE et des EJE (décret n°2017-903). »

2 : Un cadre d'emploi reste en catégorie B : celui des moniteurs/trices éducateurs/trices et des intervenant-e-s familiaux/liales. La refonte de ce cadre d'emploi a été faite par le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 avec l'intégration des technicien-ne-s en intervention sociale et familiale de catégorie C dans la catégorie B.

Pour rappel, aujourd'hui l'entrée en catégorie C par concours se fait à 1,02 SMIC, contre 1,33 SMIC en 1983. En catégorie B, l'entrée se fait à 1,02 SMIC contre 1,33 SMIC en 1983. Et pour la catégorie A

l'entrée se fait à 1,13 SMIC contre 1,75 SMIC en 1983.